

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 423

présenté par  
Mme Boëlle

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport prévoit une information complète et équilibrée sur l'interruption volontaire de grossesse, sans la moindre restriction d'informations. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit un rapport sur l'application de la législation relative au délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse. Il convient que ce rapport prévoit une information complète et équilibrée sur l'IVG, sans la moindre restriction d'informations.